

Le Règlement

Le whip du gouvernement ne comprend-il pas la logique de ce raisonnement? Ne convient-il pas que nous sommes en train maintenant de ré-écrire une disposition du Règlement, qu'une telle proposition serait une façon plus équitable d'aborder les travaux de la Chambre, qu'elle serait plus conforme à l'esprit du comité McGrath et beaucoup plus juste dans l'ensemble?

M. Fennell: Madame la Présidente, comme l'a dit le whip de l'opposition, nous avons déjà discuté de cette question. Je sympathise avec le député. Je trouve que le nombre 25 est trop élevé.

Je voudrais pouvoir dire ce que je pense maintenant, mais le député est en train de me mettre dans l'eau bouillante puisqu'on est justement en train d'en discuter de l'autre côté du couloir.

M. Gauthier: Vos collègues vous ont à l'oeil.

M. Fennell: Probablement pour voir comment je vais répondre à cette question.

M. Gauthier: Donnez-leur l'exemple.

M. Fennell: Ils peuvent fort bien m'écarter ou me maintenir dans ce poste à jamais. Si j'affirmais qu'une proportion de 10 ou 20 p. 100 est satisfaisante, il se pourrait fort bien qu'ils se précipitent sur moi et m'assomment avant que je puisse terminer ma réponse.

Permettez-moi de dire que je comprends fort bien la position de mon collègue, le whip en chef de l'opposition. Cependant, j'ai peur de mes propres collègues qui pourraient me faire un mauvais parti...

M. Gauthier: Vous êtes un honnête homme.

M. Fennell: ... si je donne une réponse avant la conclusion de cette rencontre.

M. Gauthier: Je ne vous ai jamais entendu répondre aussi bien à la Chambre des communes.

M. Crosby: Madame la Présidente, je voudrais formuler une observation et également poser une question au député d'Ontario (M. Fennell).

En lisant l'avant-propos du Règlement de la Chambre des communes, on s'aperçoit clairement que la Chambre discute du Règlement depuis décembre 1984 et que les règles en vigueur à l'heure actuelle ont été adoptées, puis modifiées et qu'en un sens, on ne sait pas trop où on est, car il s'agit simplement de règles provisoires.

Je tiens à signaler à mes collègues que le Règlement est plus que de simples règles régissant la conduite des députés dans leurs débats et délibérations de chaque jour. Il établit, en fait, la procédure interne de la Chambre des communes, ce qui n'intéresse pas simplement les députés, mais bien une partie de la population. L'opinion publique souhaite vivement que les règles qui régissent les travaux et la procédure de la Chambre des communes soient, dans une juste mesure, stables et permanentes.

On peut s'imaginer les difficultés éprouvées par une personne ou une institution qui s'intéresse à un projet de loi dont

la Chambre est saisie mais qui ignore la durée des débats, combien de temps un débat peut être prolongé, et un éventail d'autres questions.

Je voudrais donc poser la question suivante au député d'Ontario: N'est-il pas généralement dans l'intérêt des Canadiens de pouvoir compter sur le Règlement de la Chambre des communes qui précise clairement les règles qui régissent nos travaux? Ne pense-t-il pas que cette question n'intéresse pas simplement les députés et qu'elle concerne d'autres personnes? Ne voit-il pas que le gouvernement manquerait donc à son devoir s'il n'intervenait pas, afin de rendre permanentes les dispositions du Règlement de la Chambre, de façon que le débat qui dure depuis plus de trois ans puisse prendre fin et que tout le monde puisse connaître les règles et la procédure de la Chambre des communes?

M. Fennell: Je fais observer que le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) est probablement de ceux qui connaissent le mieux le Parlement. Il le comprend ainsi que ses répercussions sur le public. Je lui sais gré de sa question. J'ai omis de signaler que nous tentons de rajuster les dispositions provisoires. Je répète que j'ai parlé un jour pendant une heure et demie. Je me souviens des jours où le député de Halifax a parlé longtemps, mais ce n'est pas ce que veut le public. Les gens veulent que nos interventions dans le débat soient vives et concises. Ils veulent entendre le pour et le contre d'une proposition au lieu des radotages du passé. Le député soulève un point très important pour nos électeurs.

● (1620)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plus tôt dans la journée, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a proposé un amendement qui se lit ainsi:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le premier point-virgule et en les remplaçant par ce qui suit: «et

Que le greffier de la Chambre ait l'autorisation et l'ordre de faire imprimer une version révisée du Règlement de la Chambre, d'y effectuer la renumérotation nécessaire et d'y apporter les modifications techniques et consécutives jugées nécessaires.»

La présidence a eu le temps d'étudier la motion du député. Les paragraphes 3 et 4 du commentaire 424 de la cinquième édition de Beauchesne ne me laissent pas d'autre choix que de déclarer la motion irrecevable. Si elle était jugée recevable et adoptée, elle aurait pour effet de rendre la motion principale inintelligible. L'amendement n'est donc pas recevable.

Le débat reprend. La parole est au député de Papineau (M. Ouellet).

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, je voudrais me prononcer sur la motion du gouvernement et signaler dès le départ que l'initiative du gouvernement me déçoit énormément. J'ai écouté attentivement les propos du leader du gouvernement à la Chambre ainsi que ceux du whip du gouvernement. Ils ont tous deux tenté d'expliquer qu'ils souhaitent améliorer l'ensemble de propositions relatives à la procédure de la Chambre des communes.